



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**COMMUNE DE ROQUEFORT**  
**DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

ARRÊTÉ PERMANENT n° 9-2014 du 13 février 2014

**ARRÊTÉ PERMANENT**  
**PORTANT ZONE 30 ET AMÉNAGEMENT DE LA**  
**CIRCULATION**  
**SUR LA RUE DE LA PLAINE**

**Le Maire de ROQUEFORT (Lot-et-Garonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

Considérant le non respect de la réglementation de vitesse, de la limitation de tonnage et pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'instaurer une Zone 30 km/h et de mettre en place un dispositif adapté sur la Rue de la Plaine.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La zone définie sur la Rue de la Plaine dans les deux sens de circulation, au droit du 19 Rue de la Plaine jusqu'à la fin de la parcelle du 70 rue de la plaine sera classée en « Zone 30 ».

**ARTICLE 2 :** La circulation sera rendue prioritaire dans un sens par alternance avec l'installation d'écluses :

- au droit du 38 rue de la plaine
- au droit face au 70 rue de la plaine

La circulation des véhicules autorisés s'effectuera sur voie de largeur réduite pour chaque sens de circulation.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME.
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie d'Agén
- Monsieur le Chef de Communauté des Brigades du Bruilhois
- Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agén
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S.

ROQUEFORT le 13 février 2014

Maire



Jean-Pierre PIN.

